

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2023 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)

Date de convocation : 14 Février 2023

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Jean DEMAISON, Eddy NOUAILHANE, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE, Isabelle SEGUY et Alexandra MALLET.

Excusés :

Monsieur Patrick GAGNEPAIN représenté par Monsieur Denis ESCALEIRA-RIBEIRO

Monsieur Ludwig GERVELAS représenté par Madame Sylvie GUERRA-MARTINS

Monsieur Pascal SALON représenté par Monsieur Stéphane ROUDIER

Monsieur Philippe LEROY représenté par Madame Isabelle SEGUY

Madame Marie SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERRA-MARTINS

Ordre du jour

- Amortissement des subventions d'investissement reçues,
- Redevance et convention d'occupation du domaine public pour un camion à pizza,
- Consultation sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR7200668 « la Vézère »,
- Convention de modernisation du parc d'éclairage public,
- RPQS assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes,
- Convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne pour l'occupation du bureau n°1 de l'Espace Communal,
- Point travaux,
- Divers.

Dossier rajouté à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

- Demande de subvention « fonds vert » pour l'opération d'aménagement du carrefour rue des Rouchoux / avenue de Coly

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/12/2022

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 08/12/2022 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023/001 : Amortissement des subventions reçues - Commune de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental, une délibération concernant la durée d'amortissement de la subvention reçue doit être jointe au dossier.

Considérant que l'article L 2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions versées est obligatoire (article L 2321-2 28 du CGCT),

Considérant qu'une collectivité qui n'y est pas contrainte réglementairement peut toutefois décider de procéder à des amortissements,

Considérant que les immobilisations ne font l'objet d'aucun amortissement sur le budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder aux amortissements des subventions reçues.

Délibération n° 2023/002 bis : Convention de modernisation du parc d'éclairage public

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Monsieur le Maire présente au Conseil une convention proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir une durée de réalisation des travaux de 5 ans et de démarrer ces travaux en 2024,
 - Montant total estimatif H.T des travaux : 139 333 €
 - Montant estimatif moyen annuel des travaux : 27 867 €,
 - Montant de la participation de la commune (65 %) : 90 567 €
 - Montant annuel estimatif de la participation communale : 18 113 €.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Délibération n° 2023/003 : Location bureau n° 1 de l'Espace Communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le service médecine professionnelle rattaché au Centre de Gestion de la Dordogne est à la recherche d'un bureau disponible pour l'organisation de visites médicales.

Le médecin en charge du secteur souhaiterait consulter les mercredis et jeudis chaque semaine. L'infirmière en santé au travail organiserait les entretiens infirmiers sur une période de 15 jours à 3 semaines par an, 2 à 3 jours par semaine.

Le bureau n° 1 de l'Espace Communal se libérant, celui-ci a été proposé au Centre de Gestion de la Dordogne moyennant un loyer mensuel de 234,00 euros mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer au Centre de Gestion de la Dordogne le bureau n° 1 de l'Espace Communal pour l'organisation de visite médicale à compter du 1^{er} Mars 2023,
- Fixe le montant du loyer à 234,00 euros mensuel,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération n° 2023/004 : Demande d'emplacement camion à pizza et redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Madame Jessica FRIGO, gérante de l'entreprise « Fairy Pizza », domiciliée 14, Rue Marcel Michel – 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU, présentée aux fins d'obtenir un emplacement sur le domaine public pour exercer son activité de fabrication et vente de pizzas, les dimanches soirs.

Monsieur le Maire propose que ce camion soit stationné Place des Ecoles sur un emplacement de 8 m², et expose qu'il y a lieu de percevoir la redevance d'occupation du domaine public fixée à 10,00 euros le m² pour des activités commerciales similaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame Jessica FRIGO, gérante de l'entreprise « Fairy Pizza » à s'installer sur un emplacement de 8 m² sur la Place des Ecoles tous les dimanches soirs à partir de 17 heures pour exercer son activité de fabrication et vente à emporter de pizzas à compter du 1^{er} Mars 2023,
- Décide de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à 80,00 €, soit 10,00 € le m²,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir.

Délibération n° 2023/005 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2021 - Assainissement non collectif

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 Mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif adopté par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir le 30 Novembre 2022.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° 2023/006 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2021 - Assainissement collectif

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 Mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif adopté par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir le 30 Novembre 2022.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° 2023/007 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour le financement des travaux de renaturation et désimperméabilisation des espaces dans le cadre de l'opération de sécurisation du carrefour CD62 / Rue des Rouchoux

Monsieur le Maire rend compte au conseil de l'avancement du dossier d'aménagement de la rue des Rouchoux

Vu la délibération n° 2022/004 par laquelle le Conseil Municipal sollicite au titre de l'année 2022 l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour permettre le financement des travaux de sécurisation du carrefour de la rue des Rouchoux et de l'Avenue de Coly (CD 62),

Vu l'arrêté préfectoral du 25/04/2022 par laquelle il est attribué à la commune une subvention d'un montant de 91 666,98 € au titre de la DETR,

Vu la délibération n° 2022/006 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire fait part au Conseil que, dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour de la rue des Rouchoux et de l'avenue de Coly (CD 62), des travaux de renaturation et de désimperméabilisation des espaces ont été prévus dans l'emprise de la maison d'habitation détruite pour permettre l'opération projetée.

Il a été décidé la mise en place d'un bac d'infiltration favorisant l'infiltration des eaux ainsi que l'aménagement d'un espace vert avec engazonnement et plantation d'arbres. Ces travaux, dont le montant estimatif H.T s'élève à 36 225,00 euros, pourraient être subventionnés par l'Etat au titre du fonds vert.

Le coût prévisionnel de l'opération de sécurisation du carrefour de la Rue des Rouchoux et de l'Avenue de Coly (CD 62) s'établit à 425 856,01 € H.T soit 511 027,01 € TTC.

• Travaux	392 855,90 €
• Frais divers (MOE études)	33 000,11 €
• TVA	85 171,20 €
Total TTC	511 027,21 €

Le plan de financement prévisionnel envisagé s'établit dès lors comme suit :

• DETR	91 666,98 €
• Conseil Départemental	99 917,00 €
• Fonds vert	21 735,00 €
• Emprunt	150 000,00 €
• Fonds propres	62 537,03 €

Total hors Taxes	425 856,01 €
Préfinancement de la TVA	85 171,20 €
TOTAL TTC	511 027,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour permettre le financement de ces travaux.

Délibération n° 2023/008 : Consultation sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR7200668 « La Vézère »

Le site « La Vézère » a été désigné comme site d'importance communautaire le 07 Décembre 2004 pour intégrer le réseau européen du site Natura 2000 constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flores ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle de 1/100 000ème a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Le périmètre initial concernait les communes suivantes : Aubas, Le Bugue, Campagne, Condat-sur-Vézère, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, La Feuillade, Le Lardin-Saint-Lazare, Les Farges, Limeuil, Montignac, Pazayac, Peyzac-le-Moustier, Saint-Chanassy, Saint-Cirq, Saint-Léon-Sur-Vézère, Sergeac, Terrasson-Lavilledieu, Thonac, Tursac et Valojoux.

Le site, ne concernant alors que le lit mineur de la Vézère, a été étendu pour y intégrer une large partie du lit majeur de la rivière.

Deux nouvelles communes, Audrix et Manaurie, ont ainsi été intégrées dans le périmètre du site.

Considérant que toute modification du périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Considérant que le DOCOB obsolète ne prend pas suffisamment en compte les effets du changement climatique tant sur les habitats que sur les espèces classées d'intérêt communautaire,

Considérant que les mesures financières d'accompagnement des mesures de renaturation des fonctionnalités des zones humides en vue de la préservation de la ressource en eau sont insuffisantes et non incitatives,

Considérant l'expertise environnementale menée sans concertation avec les élus pour définir un nouveau périmètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis défavorable à la modification du périmètre du site Natura 2000 FR7200668 « La Vézère ».

Point des travaux - Divers

Salle des fêtes : Monsieur Denis Escaleira rend compte au conseil de la visite de sécurité de la Salle des Fêtes. Un avis favorable a été émis par le groupe de visite. Des prescriptions doivent toutefois être levées. La hotte de l'ancienne cantine doit faire l'objet d'un entretien régulier, le ferme-porte de la porte qui mène à la cuisine doit être réglé et trois blocs autonomes d'éclairage de sécurité défectueux doivent être changés.

Monsieur Escaleira informe le conseil que ces travaux ont été programmés et seront réalisés dans les meilleurs délais

Madame Sylvie Guerra Martins informe le conseil que l'avant-scène de la salle des fêtes va être refaite

Demande de devis : Monsieur Denis Escaleira rend compte au conseil des demandes de devis effectuées.

- l'ESAT Bertran de Born de Clairvivre pour 6 tables en pin autoclave et 1 poubelle,
- Arbo'Vital pour l'élagage des cerisiers fleurs le long de la Vézère dans le bourg, des prunus sur la place de l'espace communal ainsi que des arbres le long du stade sur l'avenue de Coly,
- Altrad collectivités pour la fourniture d'électrodes pédiatriques pour le défibrillateur du stade,
- CPA Serre pour le plan d'entretien du stade (gazon, engrais...)

Formation : Monsieur le Maire fait part au conseil que l'UDM organise le 23/03/23 une journée de formation sur les reprises de sépulture et la gestion du foncier dans le cimetière communal. Les élus qui le souhaitent peuvent demander leur inscription.

Rue du Mas : Dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la rue du mas, le géomètre en charge du dossier a transmis en mairie les documents d'arpentage. Un courrier sera adressé à l'ensemble des propriétaires afin de recueillir et centraliser les signatures de chacun.

Tchaomégot : Madame Isabelle Séguy présente au conseil l'activité de cette start-up. Tchaomégot recycle les mégots de cigarette grâce à une technique brevetée par l'entreprise, sans eau ni solvant. Elle met à disposition des particuliers, des collectivités et des entreprises un service de collecte de mégots via des équipements de collecte (Totem, colonne...). Ces mégots ainsi collectés sont ensuite recyclés pour devenir un isolant éco-conçu utilisable dans le bâtiment ou le textile. Cette solution pourrait être étudiée à l'échelle communale ou intercommunale.

Vélo route : Dans le cadre de l'itinéraire Vallée Coly/Chironde, un questionnaire d'évaluation d'une section de véloroute doit être rempli pour chaque commune traversée. Ce document a fait l'objet d'un envoi aux membres du conseil municipal. Une décision concernant le tracé de la vélo route interviendra fin juin.

Nettoyage Vézère : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une opération de nettoyage de la Vézère est programmée le 10 juin 2023.

Brûlage dirigé : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une opération de brûlage dirigé sur une parcelle communale à proximité du lotissement de la Béchade sera organisée en partenariat avec le SDIS24 et le CRDA. Il s'agit d'un brûlage superficiel des végétaux morts qui pourraient potentiellement présenter un danger en cas d'incendie accidentel en période estivale, à proximité des habitations. La date reste à définir.

Une information sera faite à destination des logements proche du site.

Commanderie : Les services de la DREAL et de l'UDAP se rendront sur le site de la commanderie le 16 mars à 14h00

Visite centre de tri de Marcillac : Monsieur le Maire informe le conseil que le SYTTOM 19 (Syndicat de traitement et de transport des ordures ménagères de la Corrèze) propose d'organiser une visite du centre de tri de Marcillac Saint Quentin avec les membres du SYTTOM 19 ainsi qu'un membre du personnel du SIRTOM de Brive. Madame Isabelle Seguy est chargée de prendre contact avec le SYTTOM pour arrêter une date.

Broyage itinérant : Madame Laure Lajoinie est chargée de mettre en place une nouvelle opération de broyage itinérant sur la commune. Monsieur le Maire souligne la nécessité de louer le broyeur sur deux jours pour permettre aux agents communaux d'effectuer le broyage sur les parcelles communales.

Adopté en conseil municipal le 11 avril 2023

Le Maire,
Stéphane ROUDIER

La secrétaire de séance
Sylvie GUERRA MARTINS